

## 2. EUROPE 1992 : L'ÉLIMINATION DES BARRIÈRES AU COMMERCE

### 2.1 Les changements

L'objectif visé par la CE est de donner aux entreprises européennes la possibilité d'avoir accès à un marché de 325 millions d'habitants afin qu'elles puissent atteindre des niveaux d'efficacité comparables à ceux des grandes entreprises américaines. Le moyen d'atteindre cet objectif est de constituer un marché unique où il y aurait libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.

Quel sera l'impact du marché unique sur le secteur agro-alimentaire? On sait que l'Europe « verte » fut au centre des préoccupations de la CE dès la signature du Traité de Rome en 1957. Déjà en 1964, la PAC prenait forme avec le marché unique des céréales (ouverture des frontières intracommunautaires, prix intérieur unique, mécanisme de compensation des prix à l'importation, aide de la CE à l'exportation). Depuis ce temps, des progrès considérables ont été réalisés dans ce secteur afin de le rapprocher de la situation du marché unique, surtout en ce qui a trait aux produits agricoles non transformés. Par contre, les produits agricoles transformés, soumis à des règlements phytosanitaires et de santé et à des normes de toutes sortes, n'ont pu profiter vraiment du marché commun. Cette réglementation fort disparate a joué le rôle de barrière non tarifaire à l'intérieur de la Communauté. C'est là, semble-t-il, où l'achèvement du marché unique aura le plus d'influence. Par ailleurs, le secteur agro-alimentaire, comme tous les autres secteurs, était limité dans sa concentration par les contrôles nationaux des investissements extérieurs. Europe 1992 devrait mettre fin à ces entraves aux investissements et donc favoriser une accélération de la concentration dans ce secteur.

Plus précisément, Europe 1992 vise à faire disparaître trois types de barrières : les barrières physiques, les barrières techniques et les barrières fiscales.

#### a) Les barrières physiques

Bien que les frontières intra-CE soient de plus en plus faciles à franchir, il n'en reste pas moins que les postes-frontières continuent d'exister. Les produits agro-alimentaires doivent s'y arrêter pour différentes vérifications qui varient en fonction de leur assujettissement aux contrôles des contingents d'importation, au système de compensation de la CE, à la récupération de taxe à la valeur ajoutée (TVA), aux contrôles sanitaires, au contrôle de transports, etc. La réduction ou la disparition de ces contrôles aux frontières intra-CE devrait se traduire directement par une réduction importante des coûts de transport (actuellement, les temps d'attente aux frontières communes peuvent être aussi longs que le temps réel de transport origine-destination) et indirectement, par le déplacement des lieux des contrôles sanitaires.

#### b) Les barrières techniques

Il existe présentement une multitude de barrières techniques entre les États membres de la CE. Dans le secteur de l'agro-alimentaire, ces normes et ces règlements visent surtout à protéger la santé des populations (normes phytosanitaires, définition de contenu, règlements sanitaires concernant la construction et l'hygiène dans les entreprises de transformation des produits agricoles, normes d'emballage, etc.). Ces barrières techniques entraînent une multiplication des certifications et la nécessité pour un producteur national de modifier continuellement ses conditions de production s'il veut avoir accès aux